

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2017/39
Autorisation de voirie du 29 mai au 09 juin 2017
Place du Gros Billot et Rue Octave Allaire

Le Maire de la Commune de SAINT LEGER EN YVELINES

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et 2212-2,

VU la demande en date du 18 mai 2017 par laquelle la société ENEDIS, sise 1 rue Stephenson 78190 MONTIGNY LE BRETONNEUX, sollicite une autorisation de voirie concernant le raccordement des nouveaux câbles haute tension,

Considérant que ces travaux, place du Gros Billot et Rue Octave Allaire nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Afin de réaliser les travaux de branchement électrique du transformateur situé Place du Gros Billot, les places de stationnement et de charge pour véhicules électriques seront neutralisées entre le 29 mai et le 9 juin 2017 (il est rappelé que 2 bornes de charge sont disponibles sur le parking de la Mare Gautier).

Article 2 : Le prestataire intervenant pour la société ENEDIS est autorisé à intervenir sur la partie basse de la rue Octave Allaire, des travaux de requalification de voirie étant en cours, un arrêté de circulation et concernant le stationnement est actuellement applicable,

Article 3 : Rue Octave Allaire, le prestataire devra coordonner ses interventions avec les sociétés intervenantes (Entreprises MTP et Bouygues Energie services) et maintenir en permanence le passage d'un véhicule permettant l'accès des riverains dans les 2 sens à partir du bas de la rue.

Article 4 : La société ENEDIS sera responsable de la mise en place de l'ensemble de la signalisation et de la mise en sécurité des abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Cette signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury
- à la société ENEDIS

Fait à Saint Léger en Yvelines, le 22 mai 2017
Le conseiller Municipal
Jean Luc Moutet

